

# Communes de MIRECOURT

département des Vosges

## Révision générale du PLan Local d'Urbanisme

### Orientations d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue

Document de travail - aout 2025



Bureau d'études éolis

Urbanisme  
Aménagement du territoire  
Communication et concertation

56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
03 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

TERRITOIRE COMMUNAL



0 200 400 800  
Mètres

# 1 / Préambule

## Les OAP - Cadre légal et les objectifs des orientations d'aménagement et de programmation thématiques

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « trame verte et bleue » est une déclinaisons des disposition portant sur l'aménagement et identifiées dans l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. »

En outre, « I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune » (article L151-6 du Code de l'Urbanisme).

**L'OAP s'impose dans un rapport de compatibilité, à tous travaux et opérations (et non dans un rapport de conformité)** en application de l'article L152-1 du Code de l'Urbanisme.

**Cette OAP thématique porte sur l'ensemble du territoire communal de MIRECOURT et pour lequel elle pose des principes d'actions en vue de préserver la trame verte et bleue, et plus largement la biodiversité locale.**

**Ce document se présente sous la forme d'une cartographie et d'objectifs en faveur du maintien voire de la restauration des continuités écologiques.**



## 2 / Les orientations d'aménagement et de programmation

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager et restructurer des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles sont constituées d'un document graphique et/ou écrit qui prend généralement la forme de schémas d'aménagement. Ce schéma précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur visant à insuffler une dynamique de projet et une vision prospective au plan local d'urbanisme. Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec elles.

Les OAP constituent un outil clé d'encadrement et de maîtrise du développement ou du renouvellement urbain dans les secteurs à enjeux du territoire. Elles orientent le développement urbain dans une dynamique globale qui découle des orientations du PADD à savoir :

- Adapter l'offre de logements du centre-ville aux exigences de la transition et aux enjeux du territoire.
- Conforter la dynamique économique locale comme facteur d'attractivité et de renommée du territoire.
- Jouer la carte de la proximité pour inscrire Mirecourt dans la transition, ville du quart d'heure.
- Inscire le territoire dans une démarche en faveur de la transition écologique.
- Envisager la préservation de la richesse paysagère et environnementale comme facteur d'attractivité du territoire.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies dans le cadre du PLU de Mirecourt et en corrélation avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles prennent la forme de deux documents distincts :

- Des OAP thématiques Trame Verte et Bleue,
- Des OAP sectorielles à vocation résidentielles regroupant 3 secteurs :
  - Renouvellement urbain sur le site de l'ancienne Coopérative Agricole de Lorraine,
  - Le clos des vergers,
  - Nouvelles cités au nord du ban communal au niveau de l'avenue Victor Hugo.

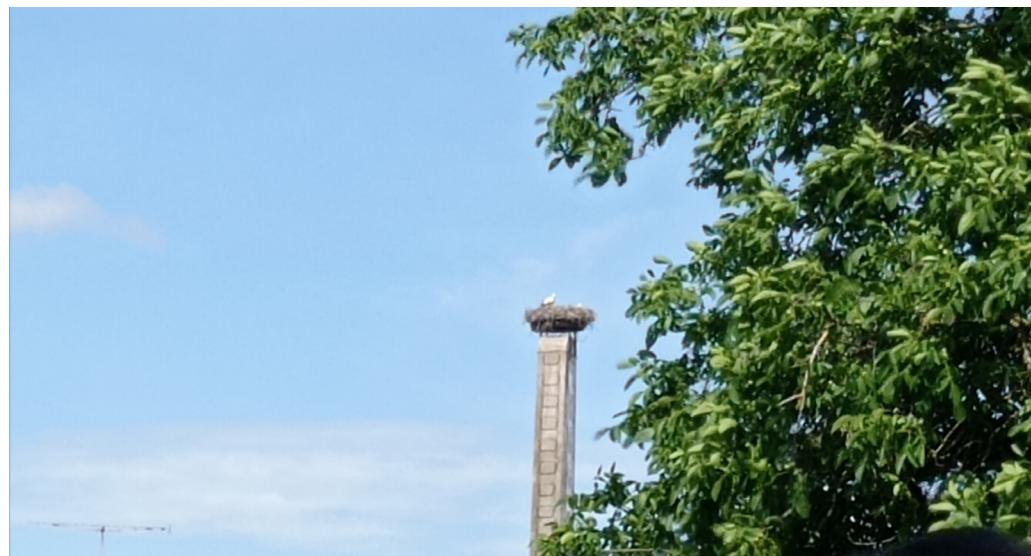
## 2 / Les orientations d'aménagement et de programmation TVB

### Ambitions et objectifs des OAP Trame Verte et Bleue

Afin de garantir voire renforcer la fonctionnalité écologique de la TVB à l'échelle locale est au-delà, le PLU de Mirecourt propose d'introduire une notion de gradation dans les exigences qui sont émises : les principes d'aménagements, qui sont les mêmes sur l'ensemble du territoire communal, peuvent devenir plus poussés lorsque les projets se situent dans une zone identifiée comme participant à la TVB notamment dans l'emprise des secteurs concerné par une OAP sectorielle et dans les dents creuses de la zone urbaine.

L'OAP TVB du PLU de Mirecourt ainsi proposée a pour ambition de contribuer à :

- La préservation de la biodiversité,
- L'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'air,
- Rendre le territoire plus résilient face aux changements climatiques



Et plus spécifiquement sur l'ensemble du ban communal et au-delà, les objectifs sont :

à grande échelle de :

- Préserver les réservoirs de biodiversité dans les grandes composantes de milieux identifiés par le SRCE.
- Maintenir les corridors écologiques de bosquets et de haies identifiés et à préserver au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.
- Préserver de toute constructibilité les zones humides identifiés et la bande tampon de 10m des crêtes des berges des cours d'eau.
- Limiter la fragmentation des milieux naturels causée par l'urbanisation, les infrastructures de transport ou les zones industrielles en limitant nettement les zones d'extension urbaine.
- Limiter les impacts sur la trame noire.

Et à l'échelle de la parcelle, de la rue, du quartier de :

- Penser la continuité écologique en amont des projets d'aménagement notamment sur les secteurs sur lesquels s'applique une OAP sectorielle.
- Renforcer les services écosystémiques et l'adaptation climatique en créant des espaces urbains et à urbanisés plus perméables, vivant et connectés à la nature (ex : gestion des eaux de pluie favorisant l'infiltration et contribuant à la limitation des inondations, maintien de trames arborées).
- Favoriser les mobilités douces à travers les corridors verts existants ou à créer.

